



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
EDUCATION, CULTURE, ATTRACTIVITE, TERRITOIRES**

DIRECTION DE LA CULTURE

DC_SA_2026- 1

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 212-8 et L. 213-6 du code du patrimoine et l'article L. 2112-1 3° du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs ainsi que les contrats d'assurance-vie désignant le département comme bénéficiaire du contrat, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que M. Kevin Lebrun souhaite faire don au département, pour conservation et valorisation par le service des archives, d'une série de photographies prises lors du carnaval de Gâvres de 2024 commémorant les grèves des sardinières du début du XX^e siècle,

DÉCIDE :

Article 1 – D'accepter le don de photographies de Kevin Lebrun aux archives départementales,

Article 2 – M. le directeur général des services et M^{me} la directrice générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 6 mars 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260306-DC_SA2026_1-AR

Publié en ligne le 17/03/2026